

Le BULLETIN ne publie que les manuscrits acceptés par les SECTIONS et communiqués par les SECRETAIRES.

## AVIS.

Tous les renseignements relatifs au journal doivent être adressés au citoyen P. Laugrand, 135, Wooster street, New York.

Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste, en son nom, avec le nom de l'abonné, celui de la ville et de l'état où il demeure, écrits très lisiblement.

Les anciens abonnés sont priés de faire connaître immédiatement leur désir de recevoir le nouveau journal, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans l'expédition.

## DECLARATION.

La rédaction du *Bulletin* croit qu'elle a un devoir impérieux, celui de faire à nouveau une déclaration de principes. Les souscripteurs qui le patronneront seront ainsi bien fixés sur la ligne politique dans laquelle elle entend persévérer.

Comme base fondamentale de toutes les relations qui existent entre les hommes, elle reconnaît la liberté absolue de l'individu. Cette liberté ne peut être entravée en quoique ce soit quand elle ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui.

Dans une société bien organisée, chaque individu valide ne peut vivre qu'en travaillant d'une profession quelconque. Cette profession est en réalité une fonction qui contribue pour sa part à la satisfaction des besoins de cette société.

En vertu de la liberté absolue de l'individu, chacun a le droit de choisir sa profession, sa fonction.

Tout travailleur a un droit absolu au fruit de son travail. Personne ne peut, sous aucun prétexte, en réclamer une part, quelque minime qu'elle soit. Que cette part prenne le nom d'usage, d'intérêt, de dividende, ou toute autre dénomination, elle n'est en réalité qu'une spoliation, un vol fait au producteur.

Toujours en vertu du principe de la liberté absolue de l'individu, le travailleur a le droit de disposer à son gré du fruit de son travail, suivant les affections du cœur, qui sont sacrées et indiscutables.

Chaque individu remplissant une fonction dans la société, étant tenu de travailler et de produire, nul ne peut entraver sa faculté de produire en accaparant ses instruments de travail, ou les laissant sans emploi. Dès lors, les détenteurs ne peuvent s'en désaisir qu'au profit d'un autre travailleur, qu'à la condition de les utiliser.

Ceci s'applique à tous les instruments de travail, et surtout à ceux que la nature a mis gratuitement à la disposition de l'homme, tels que la terre, les cours d'eau, les mines, etc., etc.

Ces principes ont été discutés déjà bien des fois. Ils sont reconnus par tous les penseurs, par tous les hommes qui ont à cœur la transformation de notre société. Les efforts de tous les révolutionnaires socialistes d'aujourd'hui tendent à en faire l'application.

L'Association Internationale des Travailleurs, dans son congrès de Genève, les a adoptés comme base des droits et des devoirs de tous les travailleurs ; et c'est à ce titre que nous avons toujours défendu et que nous défendons tou-

jours cette association contre les accusations et les calomnies des capitalistes, des propriétaires, des détenteurs d'instruments de travail de toute nature.

Il faut que ces messieurs finissent par s'habituer à l'idée que la société peut se transformer et se passer d'eux.

Joignant la pratique à la théorie, nous prétendons que par la publication de notre journal, nous faisons acte de production, et par conséquent remplissons notre fonction dans la société. Que dans l'exercice de cette fonction, nous avons, comme tout autre travailleur, une liberté entière et absolue. Personne ne peut s'immiscer dans la manière dont nous l'exerçons, pas plus que nous avons à nous immiscer dans la manière dont un cordonnier fabrique ses chaussures.

Nous repoussons toute idée de fonction publique qui ferait de nous le serviteur d'autrui et nous ferait perdre notre initiative privée et notre individualité.

D'un autre côté, nous ne pouvons promettre à nos souscripteurs, aucune part de bénéfice, s'il y en avait, (chacun sait qu'il ne peut y en avoir) parce que ce bénéfice, étant le fruit de notre travail, le souscripteur qui se l'approprierait, le ferait illégalement, en violation des principes précédemment déduits. En un mot pratiquerait une spoliation, un vol.

Ces déclarations sont nettes et précises. Nous ne voulons tromper personne. Ceux qui partagent notre manière de voir sur les principes sociaux, nous donneront leur concours. Ceux qui nous sont opposés nous discuteront et nous combattront.

La polémique qui en résultera servira à éclairer ceux qui sont dans le doute, et leur permettra de choisir leur camp.

La Révolution du 18-mars a mis toutes ces questions à l'ordre du jour. Il est du devoir de tous les hommes gens de bien de les étudier consciencieusement, afin que le jour où ils exerceront leur droit de suffrage, ils puissent, en connaissance de cause, se prononcer sur leur praticabilité ou leur impraticabilité.

Pour nous, nous ne cesserons, par tous les moyens de propager ces doctrines. Depuis son apparition, le *Bulletin* s'en est fait l'interprète, et sa rédaction entend rester fidèle à un drapeau qu'elle a été la première à arborer aux Etats-Unis.

Parmi tous les nombreux journaux qui se publient dans ce pays, pas un seul n'a été l'organe des classes ouvrières, au point de vue radical. Pas un seul n'a osé aborder franchement les questions de capital et de propriété, et les résoudre en faveur de l'opprimé.

Et cependant, il faut que le prolétariat s'organise ; nous faisons en ce moment un nouvel appel ; nous espérons qu'il répondra et secondera nos efforts.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
OPPRESSEURS.

Nous nous sommes expliqués bien des fois déjà sur le gouvernement de M. Thiers, et nous n'avons jamais hésité à le qualifier des épithètes les plus dures.

Selon nous, il n'a jamais été et ne sera jamais qu'un drôle. Nous pourrions peut-être nous abstenir de revenir davantage sur son compte ; cependant, à cha-

que fois que nous avons à discuter les affaires de notre pays, son nom revient sans cesse sous la plume, et on ne peut l'écrire sans y accoler une qualification qui exprime tout le mépris, toute la haine que l'on ressent pour cet homme qui a été néfaste à la France, depuis son apparition aux affaires.

Dans notre dernier numéro, nous avons essayé de démontrer comment les représentants soi-disant républicains étaient les dupes de ses roueries, et comment ils se rendaient ses complices dans sa politique rétrograde et liberticide. Le procès qui se juge devant les conseils de guerre à Versailles est une nouvelle illustration de notre manière de juger les événements, et nous ne pouvons comprendre comment les plus naïfs de nos représentants peuvent encore croire à tous les mensonges qu'il leur débite chaque jour.

Pendant la lutte, Thiers disait à qui voulait l'entendre, que la clémence était sa devise ; que les auteurs du meurtre des généraux Lecomte et Thomas seraient seuls exceptés.

A peine ses soldats entrés dans Paris, cette politique de clémence a été impudemment désavouée, et la répression la plus sauvage a été ordonnée. Les exécutions sommaires et en masse ont été recommandées et approuvées. Hommes, femmes, enfants, vieillards, ont été fusillés indistinctement et de sang-froid. Pendant une semaine, chaque nuit, au parc Monceau, des milliers de prisonniers ont été expédiés de ce monde à l'aide de mitrailleuses, que l'on trouvait encore trop lentes pour assouvir la vengeance de cet homme qui n'a que fiol à la place du cœur.

Quand ses exécuteurs furent épuisés de fatigue et ne purent continuer les massacres plus longtemps, il renvoya les victimes restantes devant les Conseils de guerre. Ceux-ci étant composés des hommes mêmes qui luttaient contre la Commune, l'acquiescement est en quelque sorte une impossibilité.

La St-Barthelemy, les dragonnades, les exécutions des prisonniers de juin 48, sont dépassées et pâlissent devant les horreurs qui se commettent au nom de la clémence de ce tartuffe politique.

Cependant aucune protestation ne se fait entendre à la tribune. Parmi tous ces hommes qui se disent les représentants du peuple français, pas un ne fait entendre sa voix au nom du droit, au nom de la justice, nous ne dirons pas de la civilisation, car nous ne sommes plus du dix-neuvième siècle, nous sommes reportés au temps sauvage de l'antiquité où le droit de la force était le seul qui fit loi.

Il y a une cause à cela, et il faut que tout le monde la connaisse, il faut que dans le procès de la Commune de Paris, tous les ouvriers sachent que ce que l'on poursuit en ce moment, ce ne sont pas les hommes qui ont massacré quelques otages ; vingt tout au plus ont perpétré cet acte, mais le prolétaire ; c'est l'ouvrier qui a demandé à jouir réellement de l'égalité qui lui est textuellement garantie dans toutes les constitutions depuis 89.

Mais comme cette égalité n'était qu'illusoire, que le principe qui la proclamait était faussé par l'ensemble de toutes les autres lois, il a voulu qu'elle soit désormais une vérité.

Le moyen d'en jouir était de participer au pouvoir dans les proportions de la population.

La révolution du 18 mars avait mis le pouvoir aux mains des producteurs ; les consommateurs oisifs se sont trouvés volés. Thiers, représentant les classes privilégiées, s'est rué sur Paris avec ses bandes de gendarmes, de jésuites et de soldats afin d'écraser coûte que coûte cette révolution ; et pour l'empêcher de relever la tête dans l'avenir, il veut faire disparaître tous ceux qui ont défendu la Commune, chefs et soldats ; cent mille personnes en seront les victimes.

Nos représentants voient tout et approuvent tout, ils ne sont pas dupes, ils sont complices de toutes ces atrocités. S'ils s'opposent aux monarchistes qui veulent détruire la République de forme, ils sont leurs aides quand il s'agit de comprimer le prolétaire. La droite comme la gauche n'ont qu'un but, un désir, empêcher les masses ouvrières d'arriver au pouvoir. Ce but atteint, ils se débattront à qui le gardera.

Nos représentants républicains ne sont que des

UNE LOI STUPIDE.

M. Dufaure, ministre de la justice, a lu et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant :

Art. 1er. — Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou restera affilié à l'Association Internationale des Travailleurs, ou à toute autre association internationale, soit secrète, professant les mêmes doctrines et ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, et d'une amende de 50 frs. à 1000 frs. ; il sera, en outre, privé de tous ses droits civils, civiques et de famille énumérés en l'article 42 du code pénal.

Il pourra être soumis à la surveillance de la haute police pendant cinq ans, sans préjudice de peines plus graves applicables, conformément au code pénal, aux crimes ou délits dont les membres de ces associations auront pu se rendre coupables soit comme auteurs principaux, soit comme complices.

Art. 2. — Sera puni des mêmes peines d'amendes et de prison, et déchu de plein droit de la qualité de Français, quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er. de la loi du 17 mai 1819, aura excité les habitants d'une partie du territoire français à se soustraire à l'autorité nationale, soit en s'annexant à un Etat voisin, soit en se constituant en état indépendant, sans préjudice des peines plus fortes qui auraient été encourues aux termes des articles 87 et suivants du code pénal.

Art. 3. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué quant aux peines de la prison et de l'amende prononcées dans les articles précédents.

Nous ne pouvons prévoir toutes les conséquences qui résulteront d'une pareille loi, si elle est votée par l'Assemblée, et elle le sera probablement. Les partis réactionnaires en France sont arrivés aujourd'hui à un tel degré de démence, que plus une mesure est absurde, plus elle est monstrueuse, plus elle a de chances d'être adoptée. Il semble réellement que nos hommes d'état sont pris de vertige et qu'ils prennent à tâche de lancer le pays dans toutes les complications capables d'amener une ruine complète.

L'Association Internationale des Travailleurs a été fondée pour arriver à solidariser les intérêts des classes ouvrières de tous les pays. De tous les temps, une solidarité semblable a existé pour les classes privilégiées, et c'est l'organisation de celles-ci qui a donné l'idée aux producteurs d'en établir une pour eux-mêmes.

Cette société leur permet de s'entendre sur les meilleurs moyens de régler les rapports entre le capital et le travail et d'assurer la part qui doit revenir à ce dernier.

L'Internationale a été fondée ouvertement. La presse de tous les pays a discuté ses règlements, et partout elle a été reconnue pour une organisation utile et louable, pouvant, par une étude approfondie des divers modes de production, amener maîtres et ouvriers à s'entendre à l'amiable, sur les questions de salaire qui les divisent.

Par elle, on pouvait mettre un terme à ces guerres qui, en arrêtant la production, empêchent le développement de la richesse sociale.

La France, en ce moment livrée à la merci des capitalistes, des usuriers, ne veut pas que ces questions soient étudiées et comprises ; elle veut perpétuer la lutte en maintenant le vieil état de choses.

Soit ; mais espère-t-elle que les autres gouvernements la suivront sur ce terrain ? s'ils refusent, ceux qui s'arrogent le droit de parler en leur nom ont-ils prévu les complications qui en résulteront ?

Supposons en effet la loi votée. Un Anglais, un Américain ou un Prussien arrive en France. Il fait parade, à la barbe du gouvernement, de son affiliation à l'Association Internationale. Cette affiliation étant un délit, il faudra le poursuivre. Notre étranger sera mis en prison et condamné. M. Thiers et M. Dufaure pensent-ils que le gouvernement du pays auquel appartient cet étranger oubliera le devoir qu'ont tous les gouvernements de protéger leurs nationaux ?

Croient-ils que M. de Bismark, si l'homme poursuivi est Prussien, ne sera pas enchanté de saisir cette occasion de demander à la France une éclatante réparation pour l'insulte reçue ? Que répondront-ils au ministre prussien leur disant : Vous arrêtez et condamnez un homme parce qu'il fait partie d'une association qui est officiellement reconnue en Prusse, puisqu'elle a des représentants au parlement prussien. Vos poursuites sont donc indirectement dirigées contre nos institutions ; j'en demande une réparation éclatante.

Nous savons que ce monsieur n'y va pas de main morte quand il demande, et que les canons Krupp font chorus quand il parle.

Il en sera de même avec l'Angleterre, avec l'Amérique, et la France, qui a toujours été le champion des idées de progrès, se trouvera, par le fait de cette loi, mise au ban de la civilisation par tous les peuples qui la considèrent autrefois comme en étant le flambeau.

A voir la folie vertigineuse qui pousse le gouvernement français à toutes ces mesures réactionnaires, il semble qu'une force occulte le pousse à légiférer au rebours de la civilisation. Il semble qu'une fatalité lui fait ainsi travailler à l'accumulation de tous les sentiments de haine et de vengeance que le cœur humain peut contenir, pour qu'un jour en se déchaînant, les partis qui entravent la liberté soient emportés dans une de ces tourmentes où tout disparaît.

UNE CIRCULAIRE MINISTERIELLE.

Un de nos amis, qui est en position d'être bien informé, nous envoie une communication qui a une grande importance. C'est une circulaire secrète de M. de Rémusat, adressée à tous les ambassadeurs français à l'étrangers. Elle établit à quels honteux procédés recourent nos diplomates pour arriver à leur but : calomnier la Commune de Paris, ainsi que les hommes qui l'ont défendue.

Voici cette circulaire dont nous garantissons le sens, si-non le texte :

" Monsieur l'Ambassadeur,

" La Cour de cassation vient de décider que les crimes commis à Paris sous le règne de la Commune, étaient des crimes politiques, et n'étaient pas passibles des peines prononcées par le code pénal pour les crimes de droit commun.

" La conséquence de cette décision est que le Gouvernement après duquel vous êtes accrédité refusera l'extradition, qui avait été demandée par mon prédécesseur, de tous les hommes accusés de ces crimes.

" En demandant cette extradition, S. E. le ministre de Affaires étrangères avait pensé que les Gouvernements accepteraient pour vrais les faits présentés par lui. Il était d'autant plus en droit d'avoir cette croyance, que les crimes dont se sont rendus coupables ces démagogues, s'adressaient, non pas seulement aux classes privilégiées de France, mais aussi à celles de tous les pays. Admettre nos théories était faire acte, non pas de complaisance pour le Gouvernement français, mais d'adhésion aux mesures prises par lui dans un but de solidarité pour la défense d'intérêts communs.

" L'hésitation des Cours européennes à répondre immédiatement à cette demande, a jeté le doute dans l'esprit des juges de Cassation, et ils se sont prononcés dans un sens diamétralement opposé à celui que nous aurions voulu voir adopter.

" Cette décision nous cause un grand déplaisir et peut avoir de très graves conséquences en diminuant la somme d'influence que nous espérons pouvoir conserver auprès des puissances.

" Quoiqu'il en soit, si la Cour de cassation a manqué, dans cette circonstance, d'apporter le concours aveugle que son passé nous promettait, vous ne devez pas pour cela renoncer à présenter, au Gouvernement après duquel vous êtes accrédité, tous les réfugiés de la Commune comme des brigands, des assassins, des incendiaires, des voleurs.

" Votre dévouement à la cause de l'ordre et de la propriété vous fournira les moyens convenables pour ternir leur réputation. Si nous avons perdu la chance de les condamner à mort, réussons au moins à les ôter.

" De cette façon, ils auront moins de chance de se

bourgeois vivant d'usure et d'exploitation aux dépens du prolétariat. Si ce dernier s'insurge contre cette exploitation, il faut la lui imposer par la force.

Voilà la cause du silence de ces faux démocrates qui ont passé leur vie à conter des blagues au peuple qui, jusqu'à ce jour, a été assez naïf de les prendre au sérieux. Heureusement, ce temps est passé.

Ce qu'il y a de plus affligeant dans tout cela, c'est que ce qui se passe en France se produit partout ailleurs.

Dans tous les pays, les classes privilégiées, les classes du monopole, ont compris que la question posée à Paris, entre capital et travail, était universelle et intéressait tous les capitalistes comme tous les travailleurs.

En Angleterre, en Amérique, par exemple, où les institutions libérales ont adouci les mœurs, il devrait y avoir un tolle général dans la presse contre ce déni de justice effrontément affiché en France contre les vaincus de Paris. Loin de là, les journaux, en général, approuvent la politique de l'Assemblée française. Quelques-uns, en très petit nombre, qui ont encore un peu de pudeur, n'osant pas approuver d'une façon absolue, se résignent à voir commettre autant de monstruosité au nom d'une nécessité sociale.

Ce que les ouvriers de tous les pays cherchent à faire, c'est-à-dire de créer des liens de solidarité entre eux existe spontanément chez leurs adversaires qui se sont constitués d'un seul coup en association universelle des capitalistes pour abattre partout l'association rivale des travailleurs. Ils n'ont point eu besoin de congrès, n'ont point employé de délégués, chacun d'eux, de son propre mouvement, s'est constitué le défenseur de son monopole attaqué, et la Commune vaincue à Paris est attaquée, calomniée, vilipendée par tous les journaux de l'ancien et du nouveau monde.

Quand donc les travailleurs comprendront-ils ce que vaut un homme ! quand donc cesseront-ils de noyer leur individualité dans la collectivité souvent ignorante, mais toujours impuissante, d'une délégalion !

Quand une ruche est attaquée, la première abeille ne court pas au conseil recevoir sa mission d'agir ; son instinct lui recommande de repousser l'attaque et elle enfonce son aiguillon sans commandement. Chacune d'elle en fait autant. La connaissance du devoir les pousse à agir individuellement, et cette politique sage de se défendre d'abord soi-même, sait les préserver du danger.

Les prolétaires, comme les abeilles, sont travailleurs et économes, ils ne leur reste plus qu'à reconnaître les frêlons et à s'en débarrasser sans pitié.

LA PEINE DE MORT en matière politique.

Un arrêt des Conseils de guerre qui condamnait le matelot Vielle à la peine de mort pour cause de participation à l'insurrection de Paris, a été cassé à l'unanimité par un jugement de la Cour de cassation.

En motivant son arrêt, la cour a décidé que la peine de mort prononcée par l'article 91 du code pénal, était applicable seulement aux crimes de droit commun. Que la constitution de 1848 et la loi du 8 juin 1850 qui abolissaient la peine de mort en matière politique, modifiaient essentiellement l'article 91. Que dans le cas du matelot Vielle, accusé de participation à l'insurrection de Paris, il y avait lieu de lui attribuer les bénéfices de la loi du 8 juin 1850, puisque l'insurrection de Paris était nécessairement politique.

Cette décision qui établit la jurisprudence du sens commun, a été la cause d'une nouvelle manifestation furieuse de la part des représentants de la droite de l'Assemblée qui se voient ainsi frustrés dans leur espérance de pouvoir envoyer à l'échafaud les nombreux accusés dont le procès se poursuit en ce moment.

Il paraît que cette décision de la cour de cassation a été rendue à la suite d'une démarche faite par une délégalion du barreau de Paris, qui, au nom de la conscience publique, aurait fait des remontrances sur les condamnations nombreuses prononcées par les divers Conseils de guerre, refusant d'admettre que les actes reprochés aux accusés étaient politiques.

La Cour de cassation jalouse, non pas de rendre la justice, mais de faire oublier, par un semblant d'indépendance, sa fameuse décision dans l'affaire de son président Devienne, s'est rendue aux raisons données.

Malgré tout, et quoiqu'elle puisse faire, l'opinion publique ne pardonnera jamais les complaisances indignes dont la première magistrature du pays s'est rendue coupable envers tous les gouvernements.

faire écouter et de gagner de nouveaux adeptes à leurs infâmes doctrines, et nous pourrions peut-être réussir à retarder, pour une génération encore, le cataclysme qui menace l'ordre de choses établi."

Cette circulaire est éloquent; il est impossible de mieux pratiquer la science de Basile : calomnier, calomnier toujours. C'est par de pareils moyens que l'on gouverne et que l'on se fait des réputations de grands diplomates.

Ce qui nous surprend le plus est la conduite de la Cour de cassation. Quand on a décidé dans l'affaire Lucien de la Hode que l'espionnage était une fonction publique; que la violation du secret des lettres (affaire Vandal) était un droit du Gouvernement; que se faire entretenir entre une prostituée et un libertain couronné (affaire Devienne) était un acte louable, nous ne pouvons comprendre comment assassiner des innocents ne serait pas un acte de haute moralité.

### LES REPUBLICAINS MODERES.

Il faut pourtant en finir avec ce bâton pourri qu'on nous jette incessamment dans les jambes. Qu'est-ce que cela veut dire, *République modérée*? Est-ce une république oligarchique de Venise, de Florence, avec des nobles, avec des armées permanentes, avec des misères profondes? Nous le croyons en vérité.

La république démocratique, c'est-à-dire au bénéfice de tous, blesse les âmes abaissées; le nivellement politique, social, détruit leurs espérances égoïstes.

Il leur faut la continuation de la monarchie avec ses formes empesées et ridicules, avec ses abus de pouvoir qui profitent à quelques uns, avec son esprit corrompé par lequel les républicains modérés sont si heureux de se faire corrompre.

Entendons nous bien une bonne fois sur ce que signifie le mot République.

Chose publique, n'est-ce pas, *Res publica*. Evidemment une nation qui a été pendant douze à quatorze cents ans la chose d'un seul, doit avoir considérablement de réformes pressantes, réclamées par tous. Cela est bien légitime.

Vous y opposez-vous, républicains modérés? Demandez-vous, dans la faiblesse de votre esprit, que ces réformes soient pratiquées graduellement, pour ne pas heurter les intérêts de nos adversaires?

Et pourquoi cela? Ils ont été tranquillement possesseurs de privilèges injustes, en ont joui sans raison, de générations en générations, et vous voulez encore continuer cet état de choses qui lèse tous les droits, tous les intérêts, pour ne pas en froisser quelques-uns qui ne méritent aucune pitié.

Hors de cette idée méticuleuse et absurde: il n'y a pas plus ou moins de modération dans un gouvernement républicain. Il y a un principe qui domine toutes les volontés, toutes les situations.

Le bien de tous. Et il faut y arriver immédiatement; cela est possible.

D'ailleurs, en nommant ses délégués, soit communaux, soit départementaux, soit nationaux, le peuple leur prescrit ses intentions.

Infidèles à leur mandats, ces délégués seront révoqués, fidèles à sa lettre, ils l'exécuteront.

Si dans l'une des trois assemblées, leurs propositions se heurtent contre d'autres d'un caractère plus élevé, plus intéressant, plus général, un débat prendra place, une majorité se formera en faveur des unes ou des autres et son vote fera prévaloir les lois utiles au plus grand nombre.

Non pas de cette ridicule majorité de la moitié plus un, qui peut souvent s'obtenir par des intrigues ou des jongleries parlementaires, mais une réelle et puissante majorité d'au moins des trois quarts des votes.

Y a-t-il, dans ces agissements naturels, place pour de la modération ou de l'exagération?

Lorsque l'une ou l'autre se manifeste dans la résolution prise, c'est que la majorité l'aura reconnue nécessaire, et elle seule en sera responsable.

Mais cela n'est point à craindre: une assemblée qui fonctionne librement, n'est ni modérée ni exagérée, elle est ferme.

Ces deux formes de la volonté humaine ne se rencontrent que dans le pouvoir personnel, et ne peuvent exister dans une machine gouvernementale basée sur le vrai principe républicain.

Vous, républicains modérés, qui affectez de croire au danger de l'exagération, vous basez vos déclama-

tions sur l'aspect des événements transitoires qui s'accomplissent à la naissance d'une république.

Qui les ensanglantent, si ce n'est la résistance halnueuse de la réaction?

Qui soutient cette dernière, si ce n'est vous par votre attitude molle et énervée?

Si vous ignorez, réfléchissez et instruisez-vous.

A trois mois en arrière, vous avez eu un sinistre exemple plein d'enseignements.

Notre pauvre France épuisée de monarchie, mourante d'impérialisme, s'était retournée vers la République.

Qui a fait avorter cet effort sauveur?

Vous, républicains modérés, vous seuls.

En effet, comment ont procédé vos amis, ces intriguants qui s'étaient emparés frauduleusement du pouvoir au 4 septembre?

Vous les avez longtemps suivis d'un regard attendri.

Si vous n'aviez pas été aveuglés par eux, ce brouillard qui enveloppe vos doctrines politiques, vous auriez bien vite reconnu que vos fétiches du modérantisme marchaient à grands pas sur la route royale, qu'ils maintiennent les formes royales, et qu'ils commettaient chaque jour des crimes royaux.

Où vous ont-ils conduits? Près d'un gouffre sans fond.

Que vous ont-ils donné? L'incertitude, l'appréhension, le doute; ils ont égaré ceux d'entre vous riches d'un esprit honnête, ils ont ramené les mauvais penchants des indignes.

Avez-vous une monarchie, une présidence héréditaire ou une oligarchie avec une assemblée dictatoriale sans contrôle?

Vous avez tout cela. Vous ridicules craintes, l'absence de principes fixes, vos lâchetés de cœur en sont la cause.

Savez-vous, en somme, ce que vous avez devant vous aujourd'hui?

D'abord l'humiliation la plus abjecte; vous êtes couchés à plat ventre devant le Germain.

Puis une révolution terrible: le sang versé dans les rues de Paris en sera le germe.

Ne vous plaignez pas. Vous l'avez voulu.

### ETUDES SUR LA COMMUNE.

Nous commencerons, dans notre nouvelle série hebdomadaire, la publication d'une esquisse politique, historique des événements qui ont formé la révolution du 18 mars à Paris. Ce travail sera précédé d'une notice sur l'existence des Communes au onzième et douzième siècle.

L'auteur a dû restreindre beaucoup ces deux études en raison du grand développement auquel elles ont droit.

Le citoyen Delescluze a essayé principalement de démontrer deux faits:

1o. Provocations directe et intentionnelle de M. Thiers et de ses amis, à une insurrection;

2o. Légitimité de la résistance de Paris placé entre le renoncement au devoir et la lutte ouverte.

Quelque court que soit cet exposé, écrit sur documents officiels et communications particulières, nous espérons qu'il sera accueilli avec intérêt par nos abonnés.

L'ouvrage contiendra quinze chapitres. Nous en promettons la publication d'au moins un à chaque numéro.

### LE PROCES

#### DES MEMBRES DE LA COMMUNE.

Le format de notre *Bulletin* ne nous permet pas de donner *in extenso* le procès des inculpés traduits devant le 3ième Conseil de guerre. Ce procès, du reste, ne répond nullement à l'intérêt sur lequel on comptait.

L'acte d'accusation a diminué énormément l'intensité de la curiosité publique. Malgré tous les efforts faits pour passionner les esprits contre la Commune, on n'a pas réussi à faire passer ces accusés pour des criminels. Ils n'ont été que des hommes usant du droit qui appartient à tous, celui de se défendre. En donnant les principaux griefs qui sont reprochés à chacun d'eux, nous mettrons le lecteur à même de faire son appréciation. Nous sommes certains qu'après

en avoir pris connaissance, il sera de notre avis, que dans toute cette fantasmagorie de crimes, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Le premier accusé est Ferré, à qui on reproche l'exécution des otages.

A la première question qui lui est posée par le président, il répond:

"Je demande à déposer des conclusions.

"Considérant que j'ai eu l'honneur d'être nommé membre de la Commune;

"Qu'il est de mon devoir d'en soutenir les doctrines;

"Que les hommes et les principes de la Commune ont été odieusement calomniés, et que vous devriez confondre les calomniateurs;

"Que ni les juges civils ni les juges militaires...."

*Le Commissaire du Gouvernement.* — Je ferai observer au Conseil que vous écoutez l'apologie de la Commune par un des accusés.

*Ferré.* — Au moment où le Commissaire du Gouvernement m'interrompt, il me reste deux motifs à lire, et il ignore s'ils contiennent encore l'apologie dont il parle.

*Le Com. du Gov.* — Que l'accusé dépose ses conclusions.

*Le Président.* — Déposez vos conclusions.

*Ferré.* — Je persiste dans le système que j'ai adopté dans l'instruction, je refuse de répondre à aucune demande.

Il s'élève alors une discussion entre M. Gaveau, Commissaire du Gouvernement, et Me Dupont de Bussac et Me Marchon, avocats, et nous y remarquons l'aménité suivante de la part du parquet militaire.

*Le commandant Gaveau.* — Je n'ai pas de leçon à recevoir de la défense, et toutes les fois que je serai ainsi apostrophé, je ne répondrai que par le silence.

*Me Dupont de Bussac.* — Ce que mon confrère vient de soutenir est un principe de droit qu'il n'est pas permis d'ignorer.

*Le Commandant Gaveau.* — Encore! Je ne saurais tolérer cela.

*Me Dupont de Bussac.* — Permettez! vous avez votre uniforme, j'ai ma robe; mais en dehors de l'audience, je suis un homme prêt à vous répondre. (Mouvement dans l'auditoire.) Mais laissons cela, nous soutenons un point de droit.

La plupart des défenseurs déclarent adopter et se rallier aux conclusions déposées hier par Me Dupont de Bussac.

Malgré les refus de l'accusé de répondre, on passe outre et on entend les témoins à charge. Ces témoins sont pour la plupart des employés de la préfecture, des gardiens de prison qui étaient en fonction au moment où la Commune prit la direction des affaires; ils restèrent en fonction, et après la Commune, ils sont encore aux mêmes postes. On comprend que la crainte de perdre leur situation les rend très complaisants pour les accusateurs et qu'ils déposent contre Ferré.

Cependant plusieurs d'entre eux répondent humblement: je ne sais pas, j'ai entendu dire, je ne connais pas l'accusé.

Comme c'est à Ferré qu'on reproche l'exécution des otages, ces dépositions de bavardage et de on-dit, produisent une sensation de mépris qui s'adresse aux accusateurs, et dont M. Gaveau, Commissaire du Gouvernement, a à prendre une large part.

Cette sensation s'est encore augmentée à l'audition du directeur de la Roquette, sous la Commune, détenu comme complice des accusés.

Ce témoin, nommé François, est amené par un garde.

*Le Président.* — Vous jurez de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Dites: Je le jure.

*Le témoin.* — Oui, monsieur le Président. Je le jure, aussi vrai que je m'appelle François. (Hilarité dans l'auditoire.)

D. Vous étiez directeur de la Roquette? — R. Moi, directeur! pas du tout; je suis concierge rue Chauveau-Lagarde. Je cire les bottes de mes locataires et je suis domestique chez un médecin. M. Herzé, qui me donne 80 francs par mois pour rester chez lui de midi à 2 heures. — D. Mais vous étiez direc-

teur de la Roquette ? — R. Je suis directeur de mon cordon ; mon père est resté vingt ans dans la place et moi douze, cela fait trente-deux ans dans la même porte. J'ai eu le bonheur d'être dénoncé par une de mes locataires ; mais, je le jure, je n'ai jamais été autre chose que concierge.

“ Le Président. — Nous avons eu tort de renvoyer les gardiens, peut-être l'auraient-ils reconnu.”

Parmi les témoins qui sont ensuite entendus se trouve l'abbé de Marsy, qui a publié dans les journaux le compte-rendu du massacre des otages, et qui a été reproduit dans l'acte d'accusation. Il paraît fier de la notoriété qui lui est faite ; malheureusement, son ton déclamatoire manque son effet, et l'on semble attacher peu d'importance à ce qu'il dit.

En somme, de toutes les dépositions, il est tout à fait impossible de savoir si c'est bien Ferré qui a ordonné l'exécution des otages, qui lui est reprochée.

Assi est le second des accusés. A la demande du Président sur l'emploi de son temps le 18 mars, il répond :

“ Vers cinq heures du matin, on frappa à ma porte. C'était un de mes amis, membre du Comité central, que l'on avait voulu arrêter et qui avait fui par les toits. En attendant frapper, moi aussi, j'eus la même crainte ; mais il venait pour m'avertir de ce qui se passait. Nos gardes nationaux avaient été attaqués sur plusieurs points, et nous comptons déjà dix-sept morts.

“ Quoiqu'il en soit, quand j'entendis frapper, comme il était cinq heures du matin, je me préparais à ne pas recevoir très poliment l'agent que je croyais derrière la porte, car il n'était pas l'heure de pénétrer dans mon domicile privé. Mais mon ami, qui devina ma pensée à mon hésitation, finit par me dire son nom. Je lui ouvre et nous descendons. Je suis allé au siège du Comité central, rue Bastroi ; là, j'ai signé un ordre que vous avez entre les mains, et encore quarante autres de même nature.

Il importait que la garde nationale ne se laissât pas tuer en détail. Pour moi, ce qui arrivait était une contre-façon du 2 décembre, son pas au profit d'un Bonaparte, mais au profit d'un roi d'un nom quelconque. Je donnai donc des ordres, et je reçus des rapports toute la journée, et le soir, je ne puis préciser l'heure, mais il était tard, nous allâmes à l'Hôtel-de-Ville qui était à nous.”

Puis, sur une demande du rôle qu'il a joué à l'Hôtel-de-Ville, il ajoute :

“ J'ai été chargé du service des munitions avec Clément. Il fallait s'occuper de réunir les matières premières. On institua dans ce but une commission chargée de rechercher la poudre, le salpêtre.”

“ Le Président. — Et le pétrole ? ”

“ Assi. — Les officiers de l'armée de Versailles recevaient bien des balles explosibles.”

“ Le Com. du Gov. — C'est une infamie ! N'allez pas plus loin.”

“ Le Président. — Je ne puis le tolérer non plus. Vous êtes signataire d'une pièce relative aux représailles à exercer contre l'armée régulière.”

“ Assi. — J'ai déjà dit à l'instruction que je regardais mon nom sous cette pièce comme un faux ; j'ai dit que je ne la niais pas, mais que je ne pouvais pas la reconnaître. Vous verrez du reste ma signature et vous comparerez ; mes autographes ne sont pas rares. Du reste, quand des soldats fusillèrent des prisonniers, il faut leur rendre la pareille : tête pour tête ; j'ai exprimé cet avis.”

“ D. — C'est sauvage.”

“ R. — C'est le talion ! ”

M. E. Picard, appelé comme témoin, est interrogé sur les relations qu'il a eues avec Assi. Ce dernier, dans une entrevue avec l'ancien membre du Gouvernement du 4 septembre, s'exprime ainsi :

“ J'ai dit à M. E. Picard que la garde nationale était fatiguée des nombreuses patrouilles inutiles qu'on lui faisait faire ; elle croyait voir là un moyen employé par le Gouvernement pour l'obliger à rendre les armes. M. Picard me dit : pourquoi fait-elle la garde à Montmartre auprès des canons qui ne lui appartiennent pas ? — Je lui répondis : Ces canons appartiennent à la ville de Paris et non au Gouvernement.”

“ M. E. Picard. — Il m'est arrivé souvent d'entendre élever cette prétention que les canons appartiennent à la garde nationale, et j'ai toujours soutenu qu'ils appartiennent à l'Etat.”

“ Le Président. — J'entends souvent parler de la garde nationale et de sa mauvaise humeur. Mais il est singulier d'entendre ces prétentions d'après lesquelles les gardes veulent rester armés malgré le Gouvernement. Les soldats aussi ont des armes, et ils les rendent ; quand ils voyagent, ils n'en ont pas besoin.”

“ Me Bigot, avocat d'Assi, revenant sur la question de la reprise des canons, dit que le Gouvernement essayait de transiger avec la garde nationale, pour qu'on lui rendit les canons de Montmartre braqués sur Paris. Un moment le Comité central fut d'accord avec le Gouvernement, et même M. Picard donna à M. Lafont, adjoint, l'assurance que rien de serait tenté de quelques jours.”

“ Le Président. — Je ne puis souffrir que vous disiez que le Gouvernement a été un moment seulement d'accord avec le Comité central.”

“ Le Com. du Gov. — Je m'associe aux paroles de M. le Président.”

“ M. E. Picard. — Tout cela est une profonde inexactitude. La seule chose vraie est que le Gouvernement a attendu, comptant sur le bon esprit de la population. Tout le monde sait qu'il a eu une patience très longue....”

“ Le Président. — Trop longue.”

“ Le Com. du Gov. — Parfaitement.”

“ M. E. Picard. — On appela les maires de Paris, et le ministre de l'intérieur les adjura de faire tous leurs efforts pour tout concilier. On sait que tout fut inutile, et le reste est connu.”

A ce point de la déposition de M. E. Picard, Me Bigot lui demanda si le soir du 16 mars, après le décret du général Vinoy, qui supprimait six journaux, il n'y avait pas eu réunion à la suite de laquelle il était résulté une entente complète. M. Picard promettant qu'il ne serait rien tenté sans en prévenir la municipalité du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

“ M. E. Picard. — Je n'accepte pas du tout le récit qui vient d'être fait. M. Lafont n'a pas demandé de concessions, le ministre de l'intérieur n'en a pas fait à M. Lafont. Il est impossible de laisser dire qu'il y ait eu de la part du Gouvernement une provocation à la guerre civile ; il a eu au contraire une patience qui a été blâmée par beaucoup de gens qui n'en savaient pas les causes véritables.

“ La vérité dans tout cela, je le répète, c'est qu'il y eut une réunion des maires, et que dans cette réunion, plusieurs maires, et notamment MM. Clémenceau et Lafont, devaient user de leur influence pour faire rentrer les canons sans que la troupe ait besoin d'intervenir.

“ Me Bigot. — Je demande la permission de lire la déposition de M. Lafont.”

“ Le Com. du Gov. — C'est le témoin qui est malade.”

“ Me Bigot donne lecture de la déposition faite à l'instruction par le témoin Lafont. Cette déposition se résume ainsi :

“ A la nouvelle de l'entrée des Prussiens dans Paris, une grande agitation se produisit, l'émotion populaire monta à son comble. Un certain nombre de canons furent transportés par les gardes nationaux de la place Wagram aux buttes Montmartre.

“ Le 6 mars eut lieu une réunion des maires, sous la présidence du ministre de l'intérieur. Il fut décidé qu'on tâcherait de ravoir les canons, mais d'accord avec la garde nationale, et que le Gouvernement ne tenterait rien de d'accord avec les municipalités.

“ Le 12 mars, six journaux radicaux furent supprimés, c'était le moment des condamnations à mort prononcées par les Conseils de guerre pour les événements du 31 octobre. La situation empira. Le général d'Aurelle de Paladines offrit de faire placer les canons dans un local dont la garde serait confiée à la garde nationale, avec laquelle l'accord devait toujours subsister.

“ Le lendemain, j'appris qu'il s'agissait d'enlever purement et simplement les canons et que des voitures se trouvaient à l'église de la Trinité dans ce but. Nous rappelâmes à M. le général d'Aurelle de Paladines les engagements pris ; nous vîmes M. le ministre de l'intérieur que la situation inquiétait et qui nous renouvela l'assurance qu'il ne se passerait pas de notre concours. Je partis le lendemain, pleinement rassuré, pour aller chercher ma famille à Montpelier.

“ Quand je revins, le 20 mars, on sait ce qui s'était passé. Je suis convaincu que le Gouvernement aurait pu éviter ces malheurs en suivant une autre ligne de conduite.”

“ Le Président. — Ce sont ces témoins qui mettent

dans la tête de la garde nationale qu'elle est quelque chose.”

“ M. E. Picard. — Je suis obligé de protester contre tout cela. Le ministre de l'intérieur a désiré vivement qu'un apaisement devint possible, mais il ne s'est nullement engagé. Il était renseigné sur le Comité central, sur ses agissements, sur les éléments étrangers à la garde nationale qui conspiraient dans son sein depuis longtemps.”

“ Me Lavolette. — La garde nationale ne croyait-elle pas que les canons qu'elle avait payés de ses deniers lui appartenaient ? ”

“ Le témoin. — Oui ; mais mon opinion est que ces canons ne peuvent appartenir qu'à l'Etat.”

“ Me Lavolette. — Ces canons étaient-ils bien gardés ? ”

“ Le témoin. — Ils l'étaient, mais mal. D'ailleurs je n'ai pas à faire le récit de la journée du 18 mars. Je demande à me retirer.”

“ Le Président. — Vous pouvez vous retirer.”

Après plusieurs autres dépositions qui ne prouvent rien, on passe aux témoins relatifs à Urbain.

Ce dernier était maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement. On lui reproche d'avoir ordonné des perquisitions et d'avoir demandé des représailles pour les exécutions commises par les Versaillais.

Le principal témoin est un certain de Montant, qui agissait auprès d'Urbain en qualité d'ami et le poussait aux mesures les plus violentes, qu'Urbain à tous refusé d'exécuter.

Malgré les efforts du témoin pour expliquer sa conduite, le Président lui-même déclare qu'elle n'a pas été celle d'un honnête homme.

On passe à l'interrogatoire de Billoray : Il n'a commis aucun acte reprehensible, n'a rien signé de com promettant. Il accepte la responsabilité de revendications faites pour avoir un Conseil Communal élu.

Vient ensuite le tour de Jourde, délégué aux finances. Il n'a jamais fait de réquisitions dans les banques, et a envoyé tous les bijoux saisis à la monnaie. Il explique comment l'incendie du ministère fut causé par le bombardement des troupes de Versailles. De la déposition de M. de Plœuc, gouverneur de la Banque de France, il résulte que Jourde était un homme consciencieux et honnête. Il n'a jamais eu recours à aucune violence, pas même à l'intimidation.

Pour sauver sa responsabilité, M. de Plœuc n'a agi que par contrainte.

## REUNIONS

### UNION REPUBLICAINE.

La première section se réunit le second et le quatrième mercredi de chaque mois.

La deuxième section se réunit le premier et le troisième mercredi de chaque mois, à huit heures du soir, 100, Prince street.

Le Comité chargé de la publication du Bulletin, se réunit dans ses bureaux, 135 Wooster street, où tout ce qui concerne la rédaction et la publication du Bulletin de l'Union Républicaine de Langue Française doit être adressé.

Les réunions de la Section de Staten-Island, 3ème de New-York, ont lieu le troisième dimanche de chaque mois, à neuf heures du matin, au domicile du citoyen Zang, au coin des rues Water et Wright, près le Park, à Stapleton.

### ASSOCIATION INTERNATIONALE

La Section française, No. 2 de l'Internationale, se réunit les 1er, 3ème, 4ème et 5ème dimanches de chaque mois, à 9 heures du matin, et le deuxième dimanche à 2 heures, au No. 100, Prince street.

La Section française, No. 10 de l'Internationale, se réunit deux fois par mois, le 1er mardi et le 3ème samedi à 6 heures du soir, au No. 650, 3ème Avenue, entre la 41e et la 42e rue.

Imprimerie sociale, 135 Wooster street, N. Y.